

Influenza aviaire rien ne s'arrange sur le front

33 cas confirmés jeudi soir et 10 suspicions



Influenza aviaire rien ne s'arrange sur le front

Suite à la confirmation par le LNR (Laboratoire national de référence d'influenza aviaire) du caractère hautement pathogène du virus d'Influenza Aviaire détecté sur 9 élevages sur les communes de Bigourdan, Eauze, Castillon Debats, Monclar, Lupiac, Pouydraguin, les zonages réglementés évoluent de nouveau sur le département.

Le nombre de foyers confirmés s'élèvent à 33 foyers. Sont actuellement en cours 3 suspicions cliniques sur les communes de Ayzieu, Lupiac et Castillon Debats et 7 suspicions analytiques sur les communes de Beaumarchés, Loubédats, Lelin Lapujolle, Maupas.

Outre l'abattage des volailles dans les élevages atteints, un dépeuplement préventif des palmipèdes élargi a été décidé dans ces zones pour diminuer la densité et limiter ainsi la diffusion entre élevages. Les mises en place de nouvelles bandes et les mouvements de volailles sont interdits dans la zone de surveillance.

Télécharger la liste des communes en date du 18 mai

Télécharger l'Arrêté préfectoral

La plus grande vigilance est de mise sur la circulation des animaux, des véhicules, du matériel, et des personnes, même en dehors des zones réglementées.

Il est impératif :

Toute suspicion clinique (dont baisse de consommation) doit être signalée sans délai à un vétérinaire sanitaire.

Pour les particuliers détenteurs de volailles (basses-cours) ou oiseaux captifs élevés en extérieur :

- déclaration obligatoire sur <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R44627>
- **claustration/mise** sous filets des volailles de basse-cour